



Règlement intérieur – INSTITUT FASSAHA

Article 1 – Objet

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux dispositions du Code du travail applicables aux organismes de formation.

Il s'applique à tous les stagiaires inscrits à une formation organisée par **l'institut fassaha**, en présentiel ou à distance.

Il a pour objet de définir les règles relatives :

- à l'hygiène et la sécurité
- à la discipline
- aux modalités de participation à la formation

Article 2 – Champ d'application

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires pendant la durée de la formation.

Chaque stagiaire est réputé accepter les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par **l'institut Fassaha**.

Article 3 – Règles générales d'hygiène et de sécurité

En présentiel

Les stagiaires doivent respecter les règles d'hygiène et de sécurité applicables dans les locaux où se déroule la formation.

Ils doivent notamment :



- respecter les consignes de sécurité
- signaler toute situation dangereuse
- adopter un comportement respectueux envers les autres participants et le formateur.

En formation à distance

Les stagiaires doivent s'assurer de disposer :

- d'un environnement calme
- d'une connexion internet stable
- du matériel nécessaire pour suivre la formation.

Article 4 – Accès à la formation

La participation à la formation est conditionnée par l'inscription préalable et l'acceptation des conditions contractuelles définies :

- dans les **conditions générales de vente (CGV)** de l'organisme
- ou dans les conditions prévues par les dispositifs de financement (notamment CPF).

Article 5 – Assiduité des stagiaires

Les stagiaires doivent :

- suivre la formation avec assiduité
- participer aux activités pédagogiques
- réaliser les exercices et évaluations proposés.

En formation à distance, la présence peut être vérifiée par :



- émargement électronique
 - connexion aux outils pédagogiques
 - participation aux sessions.
-

Article 6 – Discipline générale

Il est demandé aux stagiaires :

- d'adopter un comportement respectueux envers les formateurs et les autres participants
- de ne pas perturber le bon déroulement de la formation
- de respecter les horaires de formation.

Tout comportement inapproprié pourra entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la formation.

Article 7 – Utilisation des supports pédagogiques

Les supports pédagogiques fournis dans le cadre de la formation sont protégés par les dispositions relatives à la propriété intellectuelle.

Ils ne peuvent être :

- reproduits
- diffusés
- ou utilisés à des fins commerciales

sans l'autorisation de l'organisme de formation.



Article 8 – Sanctions disciplinaires

En cas de non-respect du présent règlement intérieur, l'organisme de formation pourra appliquer les sanctions suivantes :

- avertissement
 - exclusion temporaire
 - exclusion définitive de la formation.
-

Article 9 – Réclamations

Toute réclamation relative à la formation peut être adressée à l'organisme de formation selon les modalités prévues dans les CGV ou via l'adresse de contact de l'organisme.

Article 10 – Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur est remis ou mis à disposition des stagiaires avant le début de la formation.